

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU SITE DES MONTELIEVRES

n°04/ 2024

Le Maire de la Commune de SAINTRY SUR SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants ; L2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT le courrier reçu du District de l'Essonne de Football ;

CONSIDERANT le mauvais état du terrain et de ses équipements incompatibles pour la pratique de toutes activités sportives sur le terrain de football situé sur le site des Montelièvres à Saintry-sur-Seine ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'interdire l'accès et l'utilisation du terrain de football situé sur le site des Montelièvres à Saintry-sur-Seine pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation pour les matchs officiels du terrain de football situé sur le site des Montelièvres à Saintry-sur-Seine, sont interdits à compter du 7 mai 2024 et jusqu'à nouvel ordre dans l'intérêt et la sécurité des usagers ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie et aux abords du terrain de football situé sur le site des Montelièvres à Saintry-sur Seine ;

- notifié aux Présidents des associations de Football de la Commune de Saintry-Sur-Seine ;

- transmis à la Préfecture de l'Essonne

- inscrit sur le recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la commune

ARTICLE 3 : Les services techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219105772-20240507-ARRETE_04_2

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les 2 mois. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Président de la ligue de football
- A Monsieur le Président du district de l'Essonne
- Au chef de la brigade de gendarmerie nationale

*Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture et de sa publication*

Affiché le :

Fait à Saintry-sur-Seine, le 7 mai 2024

Le Maire

Patrick RAUSCHER



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219105772-20240507-ARRETE_04_2